

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0501 : TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL - 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, conformément aux chiffres de la population authentifiés par le décret du 31 janvier 2022 dans le département du Loir-et-Cher

Ainsi, pour le département du Loir-et-Cher, le nombre de jurés de la liste annuelle est de 260. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour le Controis-en-Sologne, le nombre de jurés à élire est fixé à 15.

Dès que les opérations de tirage au sort seront terminées, Monsieur le Maire avertira les personnes désignées par le sort de leur inscription sur la liste préparatoire, les informera des cas de dispense (personnes de plus de 70 ans, personnes qui invoquent un motif grave reconnu, personnes qui n'ont pas leurs résidences principales dans le Loir-et-Cher) et les invitera à lui faire connaître leur profession.

La liste préparatoire communale est ensuite arrêtée, et un exemplaire est transmis au Tribunal de Grande instance, avant le 15 juillet 2023.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

— 2 JUIN 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0502 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE THENAY-MONTHOU (COMMUNE DELEGUEE DE THENAY)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Sabrina COMPAIN, en tant que conseillère municipale, il conviendrait de la remplacer au poste de membre délégué suppléant qu'elle occupait au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Thenay-Monthou (commune de Thenay)

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux qui souhaite faire acte de candidature au poste de délégué suppléant de se manifester.

Madame AUDIANE Séverine fait acte de candidature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame AUDIANE Séverine comme déléguée suppléant au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Thenay-Monthou (commune de Thenay)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

- 2 JUIN 2023

- 2 JUIN 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0503 : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal que la Commune Déléguée de Contres avait conventionné avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) en 2014. Cette démarche avait été faite afin de permettre aux familles de régler les frais des stages sportifs organisés par la commune.

Cette convention étant caduque il convient de la renouveler auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin de permettre aux familles de bénéficier de ce moyen de paiement.

Monsieur Eric MARTELLIERE propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De renouveler cette convention auprès de l'ANCV
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances de signer les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

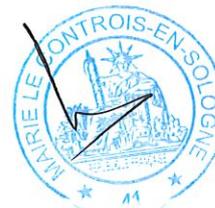
Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 2 JUIN 2023
- 2 JUIN 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0504 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2021-0711 AUTORISANT LA VENTE DE PARCELLES BOULEVARD DE L'INDUSTRIE A LA SARL GARAGE PAUGOY

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de Contres informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} juillet 2021 le Conseil municipal a entériné la vente des parcelles préfixe 000 section BT numéros 1, 2, 50 et 51, situées boulevard de l'industrie, à la SARL PAUGOY.

Pour différentes raisons, ce projet ne peut aboutir sur lesdites parcelles conformément au courrier du pétitionnaire en date du 11 avril 2023.

Il conviendrait donc d'annuler la délibération numéro 2021-0711 en date du 2 juillet 2021.

Considérant le courrier de la SARL PAUGOY reçu en Mairie le 11 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'annuler la transaction foncière et la délibération numéro 2021-0711 en date du 2 juillet 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 2 JUIN 2023
- 2 JUIN 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0505 : SERVITUDE POUR LA POSE D'EQUIPEMENT DE MESURE D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA GARE

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du Conseil Municipal que la connaissance du fonctionnement du réseau de collecte et transport des eaux usées permet de maintenir et de vérifier l'efficacité du système d'assainissement. Dans ce sens, une autosurveillance, dispositif réglementaire, doit être mis en place sur le réseau de Contres. Cette surveillance se traduit par la mise en place d'équipements de métrologie au niveau des points caractéristiques de la station d'épuration et du réseau.

Concrètement, la mise aux normes consiste en l'élaboration d'une autosurveillance du trop-plein dit A1 du déversoir d'orage (DO) situé rue de la gare. En effet, cet ouvrage a une capacité comprise entre 2000 et 10 000 équivalent habitant (EH). Il est donc soumis à évaluation au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. Après une étude hydraulique par la société 3D EAU, il a été déterminé d'installer une sonde piézométrique dans le regard en question.

Pour se faire, une alimentation électrique doit être créée. Vu la configuration de la rue de la Gare, la solution la moins coûteuse serait d'intégrer les coffrets électriques et électroniques dans le mur de clôture de la propriété cadastrée préfixe 000 section CI numéros 194 et 197, tel que représenté sur le photomontage de principe joint. Pour se faire, la création d'une servitude est nécessaire entre la Commune et les propriétaires. La présente servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

Considérant la visite sur site en présence des propriétaires ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'approuver la constitution d'une servitude d'adossment au profit de la Commune pour l'encastrement des coffrets nécessaire à la pose d'une sonde piézométrique ;
- De prendre en charge les frais nécessaires à la réalisation de cette affaire (frais d'acte, constat d'huissier, maçon, etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



La Commune déléguée de Thenay :

- Les rues suivantes : Place de l'Eglise, Rue Francis Gauthier, Rue Maxime Sanson, Rue Pierre Girault, Route de Contres, Rue de Phages

conformément au plan annexé, périmètre localisé en vert.

Ainsi, ce dispositif va permettre à la commune de Le Controis-en-Sologne de :

- Maintenir les commerces de proximité au cœur du village, générateur d'une dynamique, d'une convivialité et d'une animation économique qui sont menacés par les achats en ligne
- Préserver la diversité des commerces et être attentif à l'implantation de nouvelles activités
- Garder l'occupation des commerces existant en évitant leur changement de destination

- Vu le rapport, reçu le 12/05/2023, sur le commerce et l'artisanat de proximité établi par La Chambre de Métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire, en partenariat avec la chambre de commerces et d'industries de Loir et Cher, ainsi que leurs conclusions, annexés à la présente délibération,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,
- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 29 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Magali LEONARD)

- Délimite le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les cœurs de villages, conformément aux plans annexés à la présente, et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprises entre 300 et 1000 mètres carrés.
- Donne délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.
- Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 30 mai 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 2 JUIN 2023

- 2 JUIN 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0506 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX.

Madame Elodie PEAN-NORQUET, adjointe au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.214-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de Le Controis-en-Sologne, de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et également les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m², lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune, après avoir préempter, doit rétrocéder, dans un délai de deux ans (trois ans en cas de location-gérance), le fonds ou le bail à une entreprise, avec pour objectif d'assurer la diversité commerciale ou artisanale du périmètre concerné.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité. Le périmètre de sauvegarde est axé sur les cœurs de villages, notamment pour :

La Commune déléguée de CONTRES :

➤ Les rues suivantes : route de Saint-Aignan, Carrefour du souvenir, Rue Pierre Henri Mauger, Avenue du Général de Gaulle, Rue Julien Nadau, Rue de Bracieux, Rue de Nagot, Place du 8 mai, Place Adolphe Javalet, Passage de l'Isle, Rue de la Fonderie, Rue Abel Poulin, Rue de Cheverny, Passage des Héros conformément au plan annexé, périmètre localisé en vert.

La Commune déléguée de Fougères/Bièvre :

➤ Les rues suivantes : rue de l'Eglise Saint Eloi, rue Henri Goyer, rue Louis Gallier conformément au plan annexé, périmètre localisé en vert.

La Commune déléguée de Feings :

➤ Les rues suivantes : Route de la Cazellerie conformément au plan annexé, périmètre localisé en vert.

La Commune déléguée de Ouchamps :

➤ Les rues suivantes : Place de l'Eglise Saint Pierre conformément au plan annexé, périmètre localisé en vert.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0507 : REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal que la commission des ressources humaines, en collaboration avec les représentants du Conseil Social Territorial ont travaillé sur ce règlement intérieur qui a pour ambition de définir un certain nombre de règles applicables à l'ensemble du personnel de la commune de Le Controis en Sologne, que ces agents soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé (parcours emploi compétences, emploi d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage,...), quel que soit leur temps de travail, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Au-delà de l'aspect réglementaire, ce document pourra évoluer en fonction des orientations managériales de la collectivité et des requêtes des représentants du personnel.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider ce règlement intérieur afin qu'il soit applicable au sein de la collectivité dès le 1^{er} juin 2023.
- De le réviser tous les ans si la réglementation ou les orientations managériales devaient changer, ou si les représentants du personnel en faisaient la demande justifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

- 2 JUIN 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 2 JUIN 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0508 : REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE A COMPTE DU 01/06/2023

Madame Delphine BARDOUX, adjoint au Maire déléguée aux Ressources Humaines rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a obligation pour les agents de la collectivité d'avoir de façon périodique des visites médicales avec le médecin de prévention et des entretiens avec un(e) infirmier(e).

Toute visite non annulée au moins 8 jours avant la date et sans motif est facturée à la commune de Le Controis en Sologne par le Centre de Gestion.

Ce dernier fixe tous les ans le montant. Pour l'année 2023, il est fixé à :

- 76€ pour une visite médicale avec le médecin
- 45€ pour un entretien infirmier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander le remboursement du coût de la visite médicale professionnelle auprès des agents absents à cette convocation sans motif recevable, soit :
 - 76 € si le rendez-vous devait être avec le médecin de prévention
 - 45€ si le rendez-vous devait être un entretien infirmier

Ce remboursement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

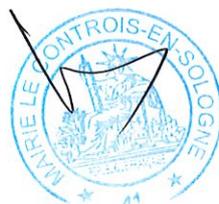
Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

- 2 JUIN 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 2 JUIN 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0509 : TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 mai 2023
- Considérant que l'organe délibérant à toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.
- Considérant que la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité jusqu'en 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 2 JUIN 2023
- 2 JUIN 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0510 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET AU 1^{ER} JUIN 2023

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, relatif aux emplois permanents
- Vu l'arrêté n°2022-11 des Lignes Directrices de Gestion
- Vu le tableau des effectifs de la commune mis à jour,
- **Considérant :**
 - la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté
 - la réussite d'un agent aux épreuves de l'examen professionnel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe en date du 23 mars 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune avec :
 - La création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe à temps complet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 2 JUIN 2023
- 2 JUIN 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0511 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

-Vu l'avis de Comité Social Territoriale en date du 15 mai 2023

-Considérant que :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 jours, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve

sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction Publique Hospitalière.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- De jours de R.T.T

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le **31 janvier de l'année suivante N+1**

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement **au 31 décembre de l'année N**

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

1^{er} cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé

2^{ème} cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est supérieur à 15 : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

L'agent contractuel de droit public, opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du compte épargne-temps.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire, ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 30 mai 2023

- 2 JUIN 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 2 JUIN 2023

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 32

Date de convocation :
17 mai 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h17).

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), HUC Béatrice (pouvoir à TURGIS Isabelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à TRONSON Estelle), TÉTOT Pascale (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves)

Absente : GUIGNÉ Magaly

Monsieur Michel CHASSET est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0512 : CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LE CADRE DE LA MUTATION OU DU DETACHEMENT D'UN AGENT

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire Déléguée aux ressources humaines rappelle que le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, permet à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret susvisé prévoit par ailleurs que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à la collectivité ou à l'établissement d'accueil de prévoir une convention de transfert de ce C.E.T.

Le recrutement d'agents avec un compte épargne temps devenant courant, il apparaît nécessaire de doter la commune de Le Controis-en-Sologne d'un modèle de convention de transfert pour obtenir une compensation financière de ces jours acquis dans une autre collectivité et qui seront repris par la commune.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du compte épargne temps dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dispositions du modèle de convention financière de reprise de compte épargne temps (ci-jointe),
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de reprise de compte épargne temps en cas de mutation ou de détachement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 30 mai 2023

- 2 JUIN 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

- 2 JUIN 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE



